

Union Fédérale des Personnels à Statut Ouvrier

L'arrêté sur les procédures d'avancement ouvrier

Un simulacre de négociation

Mais quel était le but de la manœuvre initiée par le SGA lors du CTM du 5 avril pour renvoyer l'arrêté sur les procédures d'avancement à une nouvelle concertation ?

Au soir du CTM, on aurait pu penser que les fédérations qui se sont majoritairement exprimées contre ce texte, pourraient le faire évoluer dans l'intérêt des personnels à statut ouvrier.

C'était sans compter sur l'intransigeance de la DRH/MA dont les propos tenus lors de la réunion du 11 avril dernier sont sans équivoques: Des groupes de travail sont en cours (TSO, niveau de recrutement, professionnalisation des CE) pour lesquels on ne connait pas encore les conclusions, d'où la volonté du ministère de conserver 3 collèges bien distincts. Le but de la réunion était tout simplement de trouver un consensus pour que le vote du texte lors du prochain CTM du 20 avril soit **légèrement différent** de celui du 5 avril tout en bougeant le moins de lignes possibles.

Trouver du côté de la table un allié supplémentaire à FO (seul vote POUR au CTM) était donc la mission de la DRH/MA sans remettre en cause leur orientation principale de cette réforme de l'avancement ouvrier; calquer le fonctionnement des CAO sur celui des CAP.

D'ailleurs, le nom des futures instances ne souffre d'aucune ambiguïté sur le futur fonctionnement de ces instances puisque le terme CAPSO semble déjà adopté.

L'angle d'attaque de ladite amélioration du texte était basé sur 2 points principaux :

- La composition de la CAO
- Le mode de fonctionnement

La CGT a rappelé à l'administration les propos tenus par ses élus lors du CTM du 5 avril qui ne se limitaient pas uniquement à ces 2 points de blocage.

Le désaccord est bien plus profond que la seule représentativité des élus et leur rôle dans sein des instances puisque c'est la régionalisation des commissions d'avancement et le regroupement des 3 catégories au sein de celles-ci qui dénaturent l'essence même du rôle des élus CAO tel que l'entend la CGT.

En tenant compte des interventions des fédérations lors de cette réunion, DRH/MA propose donc un nouveau texte. Quelles en sont les modifications ?

Le calcul des sièges : le nombre d'élus par CAO sera d'un minimum de 2, ce qui augmente de 31 le nombre total d'élus (280 pour 249 dans le premier texte).

La CGT s'est opposée à la proposition initiale de la DRH/MA qui était d'augmenter le pourcentage des élus par collège pour qu'il y ait un minimum de 2 élus mais au détriment du nombre d'élus du collège ouvrier.

Le rôle des élus au sein des CAO : L'ensemble des élus ayant voix délibérative pourra prendre part à la discussion mais seuls les élus du collège pourront voter.

Ce qui revient à **RIEN MODIFIER DU TOUT !!!** Ça ne coute rien au ministère de permettre à tous les élus de la CAO de discuter des avancements si au bout de la démarche seuls les élus du collège concerné votent.

C'est exactement la même pratique qui nous a été imposée lors de cette réunion. C'est surement ça le dialogue social : il n'y a aucune contrainte à débattre, à discuter pour au final rédiger un texte qui ne reprend pas les revendications des fédérations même lorsqu'elles sont communes...

Même si la CGT a évoqué les autres points de divergence du texte, à aucun moment, ils n'ont été repris ni par l'administration, ni par les autres fédérations. Ça ne gêne donc personne:

- De supprimer les pré-réunions d'établissements lors que les effectifs sont inférieurs à 20.
- Que l'ensemble des organisations syndicales de l'établissement (et non pas de la CAO) puisse participer aux pré-réunions d'établissement.

DRH/MA demande un positionnement des fédérations en ce début de semaine pour savoir si les modifications apportées au texte sont suffisantes pour changer leur vote au prochain CTM du 20 avril auquel cas, le texte initial sera à nouveau présenté et soumis au vote.

Montreuil, le 13 avril 2018

Tél: 01.55.82.89.00 - Fax 01.55.82.89.01 - Email: trav-etat@cgt.fr